



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-061

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **Académie de Rennes - Rectorat /**

R53-2020-09-14-002 - délégation générale - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim (2 pages)	Page 3
R53-2020-09-15-003 - délégation SAB - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim (2 pages)	Page 6
R53-2020-09-14-001 - subdélégation - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim (2 pages)	Page 9

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2020-09-03-001 - - Arrêté constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie à NEULLIAC (56). (1 page)	Page 12
R53-2020-08-28-001 - - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE ». (4 pages)	Page 14
R53-2020-09-15-001 - avenant 14 (8 pages)	Page 19

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R53-2020-09-15-002 - DREAL ARRETE Interim sg (1 page)	Page 28
---	---------

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /**

R53-2020-09-16-013 - arrêté DGF 2020 CADA ADOMA (3 pages)	Page 30
R53-2020-09-16-014 - arrêté DGF 2020 CADA AMISEP22 (3 pages)	Page 34
R53-2020-09-16-009 - arrêté DGF 2020 CADA AMISEP56 (3 pages)	Page 38
R53-2020-09-16-010 - arrêté DGF 2020 CADA Fondation masse trévidy (3 pages)	Page 42
R53-2020-09-16-011 - arrêté DGF 2020 CADA Saint Benoit Labre (3 pages)	Page 46
R53-2020-09-16-012 - arrêté DGF 2020 CADA Sauvegarde56 (3 pages)	Page 50
R53-2020-09-16-007 - arrêté DGF 2020 CPH AMISEP22 (3 pages)	Page 54
R53-2020-09-16-008 - arrêté DGF 2020 CPH AMISEP35 (3 pages)	Page 58
R53-2020-09-16-006 - arrêté DGF 2020 CPH COALLIA 29 (3 pages)	Page 62
R53-2020-09-16-002 - arrêté DGF 2020 CPH COALLIA35 (3 pages)	Page 66
R53-2020-09-16-003 - arrêté DGF 2020 CPH COALLIA56 (3 pages)	Page 70
R53-2020-09-16-004 - arrêté DGF 2020 CPH Saint-Benoit Labre (3 pages)	Page 74
R53-2020-09-16-005 - arrêté DGF 2020 CPH Sauvegarde56 (3 pages)	Page 78
R53-2020-09-16-015 - Arrêté fixant la DGF 2020 DU CPH AMISEP56 (3 pages)	Page 82
R53-2020-09-02-001 - arrêté portant attribution au titre de l'exercice 2020 pour la fédération des centres socioculturels de Bretagne (3 pages)	Page 86

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

R53-2020-09-08-007 - Arrêté portant formation pratique pour assurer des contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du travail par Mme Karine Danjou (2 pages)	Page 90
--	---------

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-09-14-002

délégation générale - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim

**Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté de délégation de signature  
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes  
aux responsables des services du rectorat**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-18 et suivants et R911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté portant délégation de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du rectorat en date du 26 août 2020,

Considérant la décision de désignation temporaire de monsieur Sébastien Bouttier, chef de division de la division des retraites et des accidents de travail, comme secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à compter du 9 septembre 2020,

### ARRETE

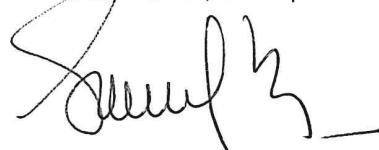
Article premier : Monsieur Bertrand Collin est chargé de l'intérim de chef de division des retraites et des accidents de travail (DRAT) du rectorat de l'académie de Rennes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnels visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2020, délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand Collin à l'effet de signer tous les actes et documents, dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2020



Emmanuel ETHIS

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-09-15-003

délégation SAB - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim



RÉGION ACADÉMIQUE  
BRETAGNE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Arrêté portant modification n°1 de l'arrêté de délégation de signature du service académique mutualisé des bourses

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-1 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Laurent Anne, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes au service académique mutualisé des bourses en date du 26 août 2020,

Considérant l'indisponibilité temporaire de monsieur Laurent Anne, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Considérant que monsieur Sébastien Bouttier a fait l'objet d'une décision d'exercice à compter du 9 septembre 2020, en qualité de secrétaire général de la DSDEN, par intérim,

ARRETE

Article premier : Monsieur Sébastien Bouttier est chargé d'assurer les fonctions de secrétaire général à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à compter du 9 septembre 2020.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, monsieur Sébastien Bouttier, reçoit délégation à effet de signer les correspondances, actes et décisions visés aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 26 août 2020.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 septembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Ethis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Emmanuel ETHIS



Académie de Rennes - Rectorat

R53-2020-09-14-001

subdélégation - 2020 - 09 SEPTEMBRE - interim

**ARRETE PORTANT MODIFICATION N°1 DE L'ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
AUX SERVICES DU RECTORAT DE RENNES**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des Universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,  
Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel Canerot dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,  
Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RBOP / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / RUO portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5, 6 et 7 du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget des services du premier ministre,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 / RECTORAT / Service prescripteur portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable du service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / DSG portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 / RECTORAT / Marchés, portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,  
Vu l'arrêté portant subdélégation de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux services du rectorat de Rennes en date du 26 août 2020,  
Considérant la décision de désignation temporaire de monsieur Sébastien Bouttier, chef de division de la division des retraites et des accidents de travail, comme secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à compter du 9 septembre 2020,

**ARRETE**

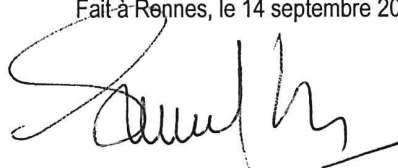
Article premier : Monsieur Bertrand Collin est chargé de l'intérim de chef de division des retraites et des accidents de travail (DRAT) du rectorat de l'académie de Rennes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Bertrand Collin pour la signature des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye, tel que prévu à l'alinéa 5 de l'article premier de l'arrêté de subdélégation de signature du recteur aux services du rectorat de Rennes du 26 août 2020.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel ETHIS', with a horizontal line extending from the end of the signature.

Emmanuel ETHIS

# Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-03-001

- Arrêté constatant la cessation d'activité d'une officine de pharmacie à NEULLIAC (56).

**ARRETE**

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à NEULLIAC (56)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 1985 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie place de l'Eglise à NEULLIAC (56) (licence n° 56#000814) ;

**VU** le courrier en date du 2 juin 2020 de Madame Caroline JOULAN, titulaire de la pharmacie susvisée, faisant part de sa décision de fermer définitivement son officine le 30 septembre 2020 à minuit, dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

**VU** l'avis favorable émis sur ce projet par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 septembre 2020 à minuit de l'officine de pharmacie sise 2 place de l'Eglise – 56300 NEULLIAC (N° Finess EJ 560019184 - N° Finess ET 560019192). La licence n° 56#000814 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

**Article 3** : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

# Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-08-28-001

- Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE ».

**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS Bretagne du 7 juin 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO ARVOR » devenu « SYNLAB BRETAGNE », dont le siège social se situe 6 rue de Saint-Marc à LANNION (22300) ;

**VU** le courrier de l'ARS Bretagne du 29 juin 2020 prenant acte de la modification de dénomination sociale de la SELAS « SYNLAB BRETAGNE » devenue « BRETAGNE BIOLOGIE » à compter du 29 février 2020 ;

**VU** l'arrêté ARS Bretagne du 24 septembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social se situe 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150) ;

**VU** le dossier en date du 11 juin 2020, reçu à l'ARS Bretagne le 17 juin 2020, de la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social se situe 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150), relatif à la fusion-absorption de la SELAS « BRETAGNE BIOLOGIE », dont le siège social se situe 6 rue de Saint-Marc à LANNION (22300) à compter du 31 août 2020 ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date effective de la fusion-absorption par la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BRETAGNE BIOLOGIE », dont le siège social se situe 6 rue de Saint-Marc à LANNION (22300), immatriculé sous le n° FINESS EJ 220020994, est abrogée pour ses trois sites situés :

- **LBM BRETAGNE BIOLOGIE site Lannion - Site siège**  
**6 rue Saint-Marc à LANNION (22300)**  
**FINESS ET 220021000 – catégorie 611 – ouvert au public**
- **LBM BRETAGNE BIOLOGIE site Minihi-Tréguier**  
**Zone Artisanale de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER (22220)**  
**FINESS ET 220007504 – catégorie 611 – ouvert au public**
- **LBM BRETAGNE BIOLOGIE site Guingamp**  
**1-3 place de Verdun à GUINGAMP (22200)**  
**FINESS ET 220021018 – catégorie 611 – ouvert au public**

**Article 2 :** A compter de la date effective de la fusion-absorption de la SELAS « BRETAGNE BIOLOGIE », le laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », exploité par la SELAS « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE », dont le siège social est situé 9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150), immatriculé sous le n° FINESS EJ 290033372, est autorisé à fonctionner sous le numéro 29-52 sur les sites suivants :

- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Châteaulin - site siège**  
**9 quai Robert Alba / Rue Neuve à CHATEAULIN (29150)**  
**FINESS ET 290033380 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Châteauneuf-du Faou**  
**22 rue Tristan Corbière à CHATEAUNEUF-DU-FAOU (29520)**  
**FINESS ET 290033513 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Crozon**  
**7 rue de la Gare à CROZON (29160)**  
**FINESS ET 290033521 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Fouesnant**  
**7 espace Kerneveleck à FOUESNANT (29170)**  
**FINESS ET 290033604 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Guipavas**  
**139 rue de Paris à GUIPAVAS (29490)**  
**FINESS ET 290032994 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Landerneau**  
**16 quai du Léon à LANDERNEAU (29800)**  
**FINESS ET 290032986 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Landivisiau**  
**17 avenue Foch à LANDIVISIAU (29400)**  
**FINESS ET 290033000 - Catégorie 611 - Ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Quimper**  
**4B route de Brest à QUIMPER (29000)**  
**FINESS ET 290033620 - Catégorie 611 - Ouvert au public**



- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Rosporden  
2 rue du Docteur Calmette à ROSPORDEN (29140)  
FINESS ET 290033612 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site St-Pol-de-Léon  
2 place du Parvis à ST-POL-DE-LEON (29250)  
FINESS ET 290033018 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Gourin  
13B rue de Carhaix à GOURIN (56110)  
FINESS ET 560025413 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Aiguillon Brest  
27 rue d'Aiguillon à BREST (29200)  
FINESS ET 290034271 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Carhaix  
7 rue Raymond Poincaré à CARHAIX-PLOUGUER (29270)  
FINESS ET 290033505 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Tourbie Quimper  
6 place de la Tourbie à QUIMPER (29000)  
FINESS ET 290033042 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Laënnec Quimper  
34 rue Laënnec à QUIMPER (29000)  
FINESS ET 290033059 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Thépôt Quimper  
20 avenue Yves Thépôt à QUIMPER (29000)  
FINESS ET 290033067 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Concarneau  
6 quai Carnot à CONCARNEAU (29900)  
FINESS ET 290033075 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Pont-L'Abbé  
17 rue Guy Le Garrec à PONT-L'ABBE (29120)  
FINESS ET 290033083 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Justice Quimper  
22 chemin des Justices à QUIMPER (29000)  
FINESS ET 290033166 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Douarnenez  
Parc d'activité de Coataner - 4 rue Jean Peuziat à DOUARNENEZ (29100)  
FINESS ET 290033455 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Pont-Croix  
Lotissement de Laneon à PONT-CROIX (29790)  
FINESS ET 290033463 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Guingamp  
18 rue du Général de Gaulle à GUINGAMP (22200)  
FINESS ET 220021539 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Lannion  
2 rue de Rosampont à LANNION (22300)  
FINESS ET 220022230 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Perros-Guirrec  
13 boulevard Aristide Briand à PERROS-GUIRREC (22700)  
FINESS ET 220021562 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Morlaix  
5 place Cornic à MORLAIX (29600)  
FINESS ET 290033851 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Bégard  
42 rue Anatole Le Braz à BEGARD (22140)  
FINESS ET 220021547 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Plougastel-Daoulas  
Place Jean Fournier à PLOUGASTEL-DAOULAS (29470)  
FINESS ET 290033752 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Le Relecq-Kerhuon  
2 rue Victor Hugo à LE RELECQ-KERHUON (29480)  
FINESS ET 290033760 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Bruyère Brest  
10 rue la Bruyère à BREST (29200)  
FINESS ET 290033778 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Paimpol  
30 avenue du Général de Gaulle à PAIMPOL (22500)  
FINESS ET 220021554 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site St Marc Lannion**  
**6 rue Saint-Marc à LANNION (22300)**  
**FINESS ET 220021000 – catégorie 611 – ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Minihy-Tréguier**  
**Zone Artisanale de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER (22220)**  
**FINESS ET 220007504 – catégorie 611 – ouvert au public**
- **LBM EUROFINS LABAZUR BRETAGNE site Verdun Guingamp**  
**1-3 place de Verdun à GUINGAMP (22200)**  
**FINESS ET 220021018 – catégorie 611 – ouvert au public**

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EUROFINS LABAZUR BRETAGNE » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

**Article 5 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 août 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-09-15-001

avenant 14

Le Directeur général

## DECISION MODIFICATIVE N°14

### Portant approbation de l'avenant n°14 à la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

Le Directeur général de  
L'Agence Régionale de Santé de Bretagne

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

**Vu** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

**Vu** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

**Vu** la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013.

**Vu** la décision d'approbation de la convention constitutive modifiée -par avenant n°13- du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 11 mars 2020.

**Vu** la décision modificative n°14 intégrant l'adhésion d'un nouveau membre, validée par délibération de l'assemblée générale du GCS en séance du 30 juin 2020.

**Considérant que** l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°14 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » est approuvé.

**Article 2** : L'article 3 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,  
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur  
9, rue Traon Bezeden – 29620 Lanmeur  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,  
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Landerneau,  
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,  
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Plabennec,  
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lesneven  
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Renan  
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),  
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,  
37/39 rue de Brest– 29830 Ploudalmézeau  
Représenté par son directeur ;

- L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),  
Kervoanec – 29406 Plougourvest  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)  
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. du Haut Léon  
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon  
Représenté par sa directrice ;
- Résidence Kerampir (UGECAM)  
70-72 rue Park ar Roz – 29820 Bohars  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Douarnenez  
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),  
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM Quimper,  
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaulin  
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de la baie d'Audierne  
Rue Jean-Jacques Rousseau – BP 7 – 29770 Audierne  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. Saint-Yves  
Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)  
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé  
Représenté par sa directrice ;
- L'Hôtel-Dieu de Pont Labbé (HSTV)  
Rue Roger Signor – BP 43083 – 29123 Pont Labbé  
Représenté par son directeur ;
- Pôle de réadaptation de Cornouaille (UGECAM)  
Route de Kerancolven – Bois de Pleuven – 29140 SAINT YVI  
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Vitalys  
Croas Stang Ven – 29700 Pluguffan  
Représenté par sa directrice ;

- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,  
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Caudan,  
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique  
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Scaër  
2 rue Louis Pasteur – 29390 Scaër  
Représenté par son directeur ;
- La Maison St Joseph (SSR)  
28 rue du Bourgneuf – 29300 Quimperlé  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)  
Kergoff – 56850 Caudan  
Représenté par sa directrice ;
- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,  
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Saint-Avé,  
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en  
Logistique du Golfe du Morbihan)  
23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Ploërmel  
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Malestroit  
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Josselin  
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin  
Représenté par son directeur ;
- Résidence Papillon d'Or (E.H.P.A.D.)  
6 rue du Pont de Gué – 56430 Mauron  
Représenté par sa directrice ;

- L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay  
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier Le Palais  
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Basse Vilaine  
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac  
Représenté par son directeur ;
- L'EPSMS Vallée du Loch  
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Questembert  
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert  
Représenté par sa directrice ;
- La Clinique des Augustines  
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit  
Représentée par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. Le Florilège  
56 rue du Gobun – 56130 Férel  
Représenté par son directeur ;
- CSSR de Korn Er Houët (UGECAM)  
Domaine de Korn-er-Houët – 56390 Colpo  
Représenté par sa directrice ;
- Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,  
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes,  
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7  
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir  
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Vitré,  
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,  
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier du Grand Fougeray,  
29 rue Saint-Roch BP 25 – 35390 Le Grand Fougeray  
Représenté par son directeur ;



- Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,  
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Méen Le Grand,  
Rue de la Croix du Val - BP19 - 35290 Saint Méen le Grand  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Montfort sur Meu,  
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Fougères,  
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,  
9 rue de Fougères – 35560 Antrain  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron  
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron  
Représenté par son directeur ;
- E.H.P.A.D. de La Gacilly  
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly  
Représenté par son directeur ;
- Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)  
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert  
Représenté par sa directrice ;
- Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)  
10, rue Lamennais – 35240 Retiers  
Représenté par son directeur ;
- Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)  
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel  
Représenté par sa directrice ;
- Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)  
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes  
Représenté par son directeur général ;
- Pôle MPR Saint Hélier  
54 rue Saint-Hélier – CS 74330 – 35043 Rennes  
Représenté par sa directrice ;
- Les grands chênes Pôle gériatrique rennais  
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex  
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villecartier)  
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse  
Représenté par sa directrice adjointe ;

- Le Centre hospitalier de Saint Malo,  
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Dinan,  
74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Cancale,  
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale  
Représenté par son directeur ;
- La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,  
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1  
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,  
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint Brieuc,  
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Brieuc cedex 1  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Paimpol,  
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lannion,  
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guingamp,  
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Tréguier,  
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier  
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo  
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier  
Représenté par sa directrice;
- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre  
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe  
Représenté par son directeur ;
- Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)  
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay  
Représenté par son directeur ;

- Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)  
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte  
Représenté par son directeur ;
- Fondation Bon Sauveur  
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,  
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy  
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,  
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff  
Représenté par son directeur ;
- L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,  
2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel  
Représenté par son directeur ;
- Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)  
Rue du Coguen– 56920 Noyal Pontivy  
Représenté par sa directrice ;
- MAS Les Bruyères  
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff  
Représenté par son directeur.

**Article 3** : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive modifiée du GCS « Achats Santé Bretagne » sont sans changement.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/09/2020

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-09-15-002

DREAL ARRETE Interim sg



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Secrétariat Général  
Division Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne;

Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur le Directeur Régional de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, à ses collaborateurs,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Nom et prénom : Sophie JUIN  
Grade : Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Affectation : DREAL – Secrétariat Général – Division Ressources Humaines

assure l'intérim de secrétaire générale à compter du 21 septembre 2020.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur régional de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé dont un exemplaire sera conservé au dossier individuel de l'agent.

Fait à Rennes, le 15 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur régional  
Le directeur adjoint

Thierry ALEXANDRE

**DESTINATAIRES :**

- intéressé
- dossier individuel
- DREAL SG/RH

L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 35065 – Rennes cedex  
Tél : 33(0)2 99 33 45 55

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-013

arrêté DGF 2020 CADA ADOMA



POLE PHILIA

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du CADA Finistère  
géré par ADOMA  
EJ : 2102884527**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA - ADOMA Finistère sont autorisées comme suit :

CADA ADOMA 29	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	127 762 €	265 425 €	335 772 €	717 979 €	10 980 €
<b>Total</b>	<b>728 959 €</b>			<b>728 959 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA ADOMA Finistère est fixée à **717 979,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **429 832,00 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020: **288 147,00 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	08.03.01	TRANSFERTS DIRECTS ENTREPRISE PRIVÉE
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne



**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :

ADOMA

Identifiant CHORUS : 1001403568

N° SIRET : 78805803009579

Adresse : 33 Avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris 13

Cette dotation sera versée au compte de : ADOMA Compte CADA

Nom de la banque : Banque BNP Paribas

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	00274	00021302092	58

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 SEP. 2020**

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARLLET

*Finances Consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-014

arrêté DGF 2020 CADA AMISEP22



POLE PHILIA

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du CADA L'Hermine 22  
géré par l'AMISEP  
EJ : 2102884526**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF
	182 162,00 €	574 854,00 €	339 079,00 €	1 096 095,00 €
<b>Total</b>	<b>1 096 095,00 €</b>			<b>1 096 095,00 €</b>

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22 est fixée à **1 096 095,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **688 376,00 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020 : **407 719,00 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA L'HERMINE 22

Nom de la Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	21111	00814108015	09

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 SEP. 2020**

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Annexes consultables  
auprès de la DARS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-009

arrêté DGF 2020 CADA AMISEP56



POLE PHILIA

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du CADA l'Hermine 56  
géré par l'AMISEP  
EJ : 2102884780**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CADA « Hermine 56 »	310 000,00	1 105 000,00	786 807,50	2 199 307,50	2 500,00	0,00
<b>Total</b>	<b>2 201 807,50 €</b>			<b>2 201 807,50 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA L'Hermine 56 est fixée à **2 199 307,50 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **1 353 013,12 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020: **846 294,38 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
 Courriel : [Site Internet : http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)



**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / ASSOCIATION

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	25011	00047979202	54

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 SEP 2020**

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Annexes consultables  
auprès de la DASSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-010

arrêté DGF 2020 CADA Fondation masse trévidy



POLE PHILIA

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du CADA l'Escale  
géré par la Fondation Massé Trévidy  
EJ : 2102884528**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Escale sont autorisées comme suit :

CADA « L'escale »	Dépenses			Recettes			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe I - DGF	Groupe II	Groupe III	Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortiss.
	69 375,50	479 468,00	318 232,00	861 217,50	755,00	1 433,00	3 669,00
<b>Total</b>	<b>867 074,50 €</b>			<b>867 074,50 €</b>			

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA l'Escale est fixée à **861 217,50 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **571 800,16 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020: **289 417,34 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy

Identifiant CHORUS : 1000299749

N° SIRET : 77758274300129

Adresse : 2 Allée des Seiz Breur – 29000 Quimper

Cette dotation sera versée au compte de : Fondation Massé Trévidy

Banque Crédit Agricole du Finistère

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
12906	50121	69250359001	29

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.


**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 SEP 2020**

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARTILLET

*Finances Consultables  
auprès de la DRSSCS  
de Bretagne*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
Courriel : [Site Internet : http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-011

arrêté DGF 2020 CADA Saint Benoit Labre



POLE PHILIA

**ARRETE  
fixant la dotation globale de financement 2020  
du CADA de Betton  
géré par l'association Saint Benoît Labre  
EJ : 2102884529118**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre sont autorisées comme suit :

CADA ASBL	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	53 633,06 €	220 853,40 €	81 388,54 €	355 875,00 €	0 ,00 €
<b>Total</b>	<b>355 875,00 €</b>			<b>355 875,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA géré par l'association Saint Benoît Labre est fixée à **355 875,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **181 324,00 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020: **174 551,00 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	08.03.01	TRANSFERTS DIRECTS ENTREPRISE PRIVÉE
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne



**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :

Association Saint Benoît Labre - CADA  
Identifiant CHORUS : 1000385134  
N° SIRET : 777 743 139 00019  
Adresse : 5 rue du Bois Rondel - 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Association Saint Benoît Labre CADA  
Nom de la banque : Caisse d'Epargne – Pays de Loire

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08003167882	47

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 SEP. 2020

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARELLET

*Jeunesse Consultables  
auprès de la DRSSCS  
de Bretagne*

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
Courriel : [Site Internet](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr) : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-012

arrêté DGF 2020 CADA Sauvegarde56



POLE PHILIA

**ARRETE**  
**fixant la dotation globale de financement 2020**  
**du CADA de Lorient**  
**géré par la Sauvegarde**  
**EJ : 2102884529**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association Sauvegarde 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CADA Sauvegarde 56	172 000,00	546 370,00	378 700,00	1 081 860,00	15 210,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 097 070,00 €</b>			<b>1 097 070,00 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CADA géré par la Sauvegarde 56 est fixée à **1 081 860,00 €**.

En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, et compte-tenu des acomptes versés au titre des 8 premiers mois de 2020, soit **650 598,00 €**, la dotation globale de financement restante sera versée à l'association par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Versement à effectuer pour la période de septembre à décembre 2020: **431 262,00 €**

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ile et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4** : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 crs de Chazelles –BP20347 – 56103 Lorient Cedex

Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
15589	56911	01498411843	68

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **16 SEP. 2020**

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Amexes Cousulables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne.*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-007

arrêté DGF 2020 CPH AMISEP22

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) l'Hermine (22)  
géré par l'association AMISEP**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH l'Hermine sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Recettes en atténuation
CPH «Hermine 22»	67 320,00 €	347 888,00 €	183 310,00 €	584 000,00 €	14 118,00 €
<b>Total</b>	<b>598 118,00 €</b>			<b>598 118,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH l'Hermine 22 est fixée à **584 000,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association AMISEP par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : ASSOC. AMISEP CPH 22

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16006	21111	00819870101	24

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
 Courriel : [drjscs35@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35@drjscs.gouv.fr) - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>



**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Jeunes consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-008

arrêté DGF 2020 CPH AMISEP35

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) l'Hermine (35)  
géré par l'association AMISEP**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH l'Hermine 35 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH AMISEP 35	20 888,00 €	103 563,45 €	62 048,55 €	182 500,00 €	4 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>186 500,00 €</b>			<b>186 500,00 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH l'Hermine 35 géré par l'association AMISEP est fixée à **182 500,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association AMISEP par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : ASSOC. AMISEP CPH 22

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16006	21111	00819870101	24

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,



Yannick BARILLET

*Amesdes consultables  
auprès de la D ATSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-006

arrêté DGF 2020 CPH COALLIA 29

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) du Finistère  
géré par l'association COALLIA**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2018093-008 du 3 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH du Finistère sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Recettes en atténuation
CPH COALLIA 29	133 375,00 €	293 100,00 €	470 650,00 €	885 125,00 €	12 000,00 €
<b>Total</b>	<b>897 125,00 €</b>			<b>897 125,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH du Finistère géré par l'association COALLIA 29 est fixée à **885 125,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 775 680 309 00611

Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA

Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94



**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Finances consultables  
auprès de la DASSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-002

arrêté DGF 2020 CPH COALLIA35

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) 35  
géré par l'association COALLIA**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au Journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH COALLIA 35 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH COALLIA 35	125 400,00 €	584 703,00 €	563 422,00 €	1 105 584,45 €	138 000,00 €	29 940,55 €
<b>Total</b>	<b>1 273 525,00 €</b>			<b>1 273 525,00 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH 35 géré par l'association COALLIA est fixée à **1 105 584,45 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA  
 Identifiant CHORUS : 1000032267  
 N° SIRET : 775 680 309 00611  
 Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA  
 Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
 Courriel : [Site Internet : http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Annexes consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-003

arrêté DGF 2020 CPH COALLIA56

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Guer  
géré par l'association COALLIA**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH COALLIA 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH COALLIA 56	35 350,00 €	35 500,00 €	78 500,00 €	146 000,00 €	3 350,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>149 350,00 €</b>			<b>149 350,00 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH 56 géré par l'association COALLIA est fixée à **146 000,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association COALLIA par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association COALLIA  
 Identifiant CHORUS : 1000032267  
 N° SIRET : 775 680 309 00611  
 Adresse : 16/18, cour Saint Eloi - 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de : l'Association COALLIA  
 Nom de la banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
 Courriel : [drjscs35@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35@drjscs.gouv.fr) - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>



**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **16 SEP 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Annexes consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-004

arrêté DGF 2020 CPH Saint-Benoit Labre

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Rennes Métropole  
géré par l'association Saint Benoît Labre**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH de Rennes Métropole sont autorisées comme suit :

	Dépenses				Recettes		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Déficit 2018	Groupe 1 - DGF	Groupe 2	Groupe 3
CPH St-Benoit Labre	78 292,50 €	243 886,50 €	214 071,00 €	14 059,92 €	470 309,92 €	80 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>550 309,92 €</b>				<b>550 309,92 €</b>		

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH de Rennes Métropole est fixée à **470.309,92 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association Foyer Saint Benoît Labre par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ile-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint Benoît Labre - CPH  
 Identifiant CHORUS : 1000385134  
 N° SIRET : 777 743 139 00019  
 Adresse : 5 rue du Bois Rondel – 35700 RENNES

Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint Benoît Labre CPH  
 Banque : Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
14445	20200	08002915783	35

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le 16 SEP. 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Finances Consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-005

arrêté DGF 2020 CPH Sauvegarde56

POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) des territoires de Lorient et d'Auray  
géré par l'association Sauvegarde 56**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 56-2018-03-27-001 du 27 mars 2018 portant création d'un centre provisoire d'hébergement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH des territoires de Lorient et d'Auray sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Recettes en atténuation
CPH SAUVEGARDE 56	62 000,00 €	228 000,00 €	140 770,00 €	410 625,00 €	20 145,00 €
<b>Total</b>	<b>430 770,00 €</b>			<b>430 770,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH des territoires de Lorient et d'Auray est fixée à **410 625,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association Sauvegarde 56 par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association Sauvegarde 56  
 Identifiant CHORUS : 1000936831  
 N° SIRET : 77786388700181  
 Adresse : 33 cours de Chazelles – 56100 LORIENT

Cette dotation sera versée au compte de :  
 Banque : Crédit Mutuel de Bretagne - Hennebont

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
15589	56911	01498411843	68



**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional  
Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLE

*Annexes consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-16-015

Arrêté fixant la DGF 2020 DU CPH AMISEP56



POLE PHILIA

**ARRETE**

**Fixant la dotation globale de financement 2020  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) l'Hermine (56)  
géré par l'association AMISEP**

**La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010 -146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié le 14 mars 2020 au journal officiel ;

Vu l'ordonnance du n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2020 du programme 104 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 relatif aux centres provisoires d'hébergement pour la région Bretagne ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2020 en réponse aux propositions budgétaires adressées par le gestionnaire du CPH et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 05 août 2020 ;

Considérant la délégation de gestion du BOP 104 en date du 8 décembre 2011 adressée par le Préfet de région au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

## ARRETE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH l'Hermine sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1 - DGF	Recettes en atténuation
CPH AMISEP 56	38 000,00 €	195 000,00 €	121 355,00 €	342 078,00 €	12 277,00 €
<b>Total</b>	<b>354 355,00 €</b>			<b>354 355,00 €</b>	

**Article 2 :** Pour 2020, la dotation globale de financement du CPH l'Hermine géré par l'association AMISEP est fixée à **342 078,00 €**. En application des articles R 314-107 et 108 du CASF, la dotation globale de financement sera versée à l'association AMISEP par fractions forfaitaires selon l'échéancier mensuel de paiement joint au présent arrêté (annexe 1).

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2021, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2021, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2020 (annexe 2).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur - Exercice 2020 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0104	Intégration et accès à la nationalité française
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0104-DR35-DR35	UO Régionale DRJSCS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	SODBRET035	DRJSCS
Action :	15	Accompagnement des réfugiés
Sous-action :	1	Centres provisoires d'hébergement des réfugiés
Domaine fonctionnel :	0104-15-01	
Code activité :	010403010101	CENT PROV HEBERG
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350 :	DRFIP Ille-et-Vilaine
Localisation ministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

Association morbihannaise d'insertion sociale et professionnelle – AMISEP Pontivy

Identifiant CHORUS : 1001 066 665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA CPH L'HERMINE

Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16006	21111	00813856292	15

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
 Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
 Courriel : [drjscs35@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs35@drjscs.gouv.fr) - Site Internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

**Article 5** : L'ordonnateur secondaire de la dépense est le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Le Contrôleur Budgétaire Régional

Visa du : 04/09/2020

D. JARNIGON

Rennes, le **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Yannick BARILLET

*Annexes consultables  
auprès de la DRJSCS  
de Bretagne*

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2020-09-02-001

arrêté portant attribution au titre de l'exercice 2020 pour la  
fédération des centres socioculturels de Bretagne



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

POLE PHILIA

## ARRETE

### **Portant attribution de subvention au titre de l'exercice 2020 Pour la Fédération des centres socioculturels de Bretagne La Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille et Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à l'hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 14 «conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale» ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 novembre 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

CONSIDERANT la délégation de pouvoir de Madame Michèle TRELLU, Présidente de l'association «Fédération des centres sociaux et socioculturelles de Bretagne» (FCSB) au bénéfice de Monsieur Raymond JEGOU, Délégué régional de la même association ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée le 31 août 2020, par l'association FCSB présentée par son assistante fédérale, Emilie TORTELLIER ;

CONSIDERANT la politique animée par l'Etat pour lutter contre l'exclusion, et favoriser l'inclusion sociale ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe de cette politique ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

.../...

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
Courriel : [Site Internet : http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention d'un montant de 11 879,00 € (onze mille huit cents soixante-dix-neuf euros) est attribuée au titre de l'année 2020, à la fédération des centres socioculturels de Bretagne pour la mise en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, d'une mission générale de soutien et d'accompagnement des centres sociaux tant en termes de développement que d'amélioration qualitative du service qu'ils rendent à leurs usagers.

Ces crédits seront consacrés à la structuration et au fonctionnement de la fédération de Bretagne, mais aussi à la réalisation d'actions ou de projets spécifiques. Cette mission participe aux politiques de prévention, de lutte contre les exclusions et les discriminations et de maintien de la cohésion sociale.

**Article 2** : Cette dotation fera l'objet d'un versement unique au compte de : ASS FED REGION CENTRES SOCIAUX BRETAGNE :

**Association Fédération des centres socioculturels de Bretagne**

Identifiant CHORUS : 1000470828

N° SIRET : 411 237 399 000 42

Adresse : 3 rue de la Volga – 35200 Rennes

Nom de la banque :	Crédit Mutuel de Bretagne	
Domiciliation :	CCM RENNES VILLEJEAN	
Code banque :	15589	Code guichet : 35174
Numéro compte :	01109169143	Clé RIB : 11

**Article 3** : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2020 :

Mission ministérielle	VA	Cohésion des territoires
Ministère	45	Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat	C071	Bloc 3
Centre de coût	SODBRET035	DRJSCS Bretagne
Action	14	Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale
Sous-action	01	
Domaine fonctionnel	0177-14-01	Ingénierie et outils de la gouvernance
Code activité	017701081411	Fédérations locales des centres sociaux
Groupe de marchandise	120201	Transfert direct aux associations

**Article 4** : Dans les six mois suivants la clôture de l'exercice 2020, l'association fournira à l'administration les comptes annuels de l'année écoulée et le compte-rendu financier de l'action subventionnée établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**Article 5** : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète de région soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

.../...

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323, 35043 Rennes Cedex - ☎ 02.23.48.24.00 – télécopie : 02.23.48.24.01  
Courriel : [Site Internet : http://www.anjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.anjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr)



**Article 8 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 septembre 2020

Pour la Préfète de la région Bretagne  
et par délégation,  
Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

Pour la Fédération des Centres Sociaux  
et Socioculturels de Bretagne  
Raymond JEGOU, Délégué Régional



Yannick BARJULET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-09-08-007

Arrêté portant formation pratique pour assurer des  
contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du code du  
travail par Mme Karine Danjou



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés  
à l'article L. 6361-5 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Madame Véronique DESCACQ, agente contractuelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 de la ministre du travail portant affectation de Madame Karine DANJOU, attachée principale d'administration sur les fonctions de responsable de service du contrôle de la formation à la DIRECCTE Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Mme Karine DANJOU, attachée principale d'administration, est admise à suivre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du Code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne.

### Article 2

Mme Karine DANJOU participera aux contrôles en qualité d'assistante durant cette formation.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 SEP. 2020**

La directrice régionale,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ